



FLEURISSEMENT 2014 - Villes et Villages Fleuris CONCOURS Communal

Dans le cadre du label « Villes et Villages Fleuris », le jury régional va « visiter » notre commune le JEUDI 26 juin 2014 afin de déterminer le bien fondé de notre « fleur ».

Il faut d'abord saluer les efforts conjugués, soit de l'employé municipal, soit de nombreux habitants, qui par leur aide (engin de transport et fourniture de terres végétales), par leur don (de « composts »), par leurs arrosages et entretiens réguliers d'espaces ou plantations communaux, et de l'équipe municipale, lesquels ont permis la réalisation de nouveaux parterres.

Le label « Villes et Villages Fleuris » nous incite à mettre en application un certain nombre de règles, **voir article sur le Site de la Mairie**, à savoir :

- positionner les espaces « fleurs » d'un seul côté des rues,
- laisser « s'exprimer » les arbustes à fleurs, (en clair de ne pas les tailler durant la période des floraisons),
- respecter l'environnement par des apports naturels de produits et par des utilisations raisonnées des arrosages et des insecticides,
- mettre en valeur les espaces ou matériaux ou outils nobles et/ou anciens,
- respecter les vergers et espaces boisés,
- Des espaces de verdure – avec pelouses et parterres de fleurs –présents au milieu du village (autour du foyer socio culturel) et dans le lotissement en extrémité de village,
- Des espaces verts (pelouse) implantés et entretenus très régulièrement en plusieurs endroits publics du village,
- des rues propres, -- Une attention particulière est apportée à la propreté des rues et du ban communal -- Une surveillance attentive est observée à la fois par l'employé communal et l'ensemble de la municipalité et les habitants sont attentifs aussi à cet aspect. -- *(l'équipe municipale étudie actuellement une solution mécanisée pour cette tâche).*

Le Conseil Municipal a décidé la poursuite d'un classement des maisons fleuries (sans inscription préalable des habitants) par un jury composé de plusieurs élus du conseil municipal et de doter de prix et récompenses, sous forme de bons d'achat auprès de fleuristes ou d'un pépiniériste, les lauréats soit :

- 5 premiers prix de 50 € (cinquante euros)
- 5 deuxièmes prix de 30 € (trente euros)
- 5 prix de Félicitations du jury de 20 € (vingt euros).



Voici quelques éléments du règlement actualisé, à savoir :

- Le cadre végétal ou vue d'ensemble pour les piétons, les automobilistes, les cyclistes, les visiteurs, les habitants (les jardins ou balcons doivent être bien visibles de la rue)
- La qualité de la floraison : aspect esthétique = harmonie des formes, couleurs et volumes
- La qualité du fleurissement : répartition du fleurissement sur l'ensemble de la maison ou du jardin
- Originalité et diversité des espèces adaptées à leur milieu
- La propreté et les efforts faits en matière d'environnement immédiat

SIVOM – CONCOURS DES MAISONS FLEURIES

Depuis plusieurs années, le SIVOM des cantons de Vigy et Montigny Nord organise un concours des maisons fleuries.

Dotés de nombreux prix, ce concours est ouvert à tous les habitants des communes du SIVOM.

Les personnes qui souhaitent s'inscrire, sont invitées à se faire connaître en téléphonant au secrétariat du SIVOM, tél : 03.87.77.91.27 **avant le 18 juillet 2014** ou de préférence par mail à l'adresse suivante : metis.57@orange.fr . Une photo de la réalisation des candidats devra être adressée par mail à l'adresse ci-dessus pour le 20 Août 2014 au plus tard.

BRULAGE A L'AIR LIBRE DES DECHETS VERTS

Le brûlage des déchets végétaux verts est réglementé par le Préfet au Niveau départemental, dans le cadre du Règlement Sanitaire Départemental (modifié par l'arrêté préfectoral N° 2004-796 du 14 octobre 2004). Comme le rappelle la circulaire NOR DEVR 1115467C du 18 novembre 2011 relative à l'interdiction du brûlage à l'air libre des déchets verts, l'article 84 dudit RSD de la Moselle interdit le brûlage à l'air libre des ordures ménagères. Or, les « déchets verts » (éléments issus de la tonte de pelouse, taille de haies et d'arbuste, résidus d'élagage ...), s'ils sont produits par des ménages, sont assimilés à des déchets ménagers selon l'annexe II de l'article R.541-8 du Code de l'Environnement.

Le brûlage à l'air libre des déchets verts peut être à l'origine de troubles de voisinages générés par les odeurs et la fumée. Il nuit à l'environnement et à la santé et peut être la cause de la propagation d'incendie. Plus spécifiquement, ce brûlage à l'air libre est source d'émission importante de substances polluantes. En outre, la toxicité des substances émises peut être accrue quand sont associés d'autres déchets comme par exemple des plastiques ou des bois traités.

Des solutions existent : le compostage ou la mise en déchèterie.



LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU HAUT CHEMIN
6 rue Dalotte AVANCY 57640 SAINTE BARBE



La **CCHC** exerce diverses compétences, à savoir :

- L'enlèvement des déchets. Un service exemplaire avec la mise en place de la redevance incitative (pesée embarquée). Ce service a permis de diminuer la masse de déchets et le coût total de l'enlèvement des déchets est passé de 111€ par habitant en 2008 à 54€ en 2011. – **il est impératif que les emménagements, déménagements des habitants soient déclarés très rapidement au secrétariat de la mairie** - .

- L'assainissement collectif et non collectif depuis le 1^{er} janvier 2014.

- Le soutien à la PAIO de Metz Campagne (Permanence d'Accueil, d'Information et d'Orientation) en charge de l'insertion des jeunes désocialisés. Son rôle est d'aider les jeunes de 16 à 25 ans à résoudre l'ensemble des problèmes que pose leur insertion professionnelle et sociale en assurant des fonctions d'accueil, d'information, d'orientation et d'accompagnement par différentes actions.

- L'aide à la rénovation du bâti,

- Le portage des repas à domicile,

- Le soutien aux associations locales dont l'activité est d'un intérêt extracommunautaire et communautaire,

- L'entretien des sentiers, en finançant les matériaux nécessaires à l'entretien des sentiers de randonnée, assuré par l'association de balisage « Rand'haut chemin ».

- L'acquisition de 12 défibrillateurs (1 par commune membre) dont elle a la charge de l'entretien.

La CCHC, ce sont aussi des projets, réalisés ou en cours :

- La maison de retraite de Vigy,

- La mise en place, courant 1^{er} semestre 2014, d'un Relais d'Assistantes Maternelles [(RAM), lieu de ressources au service des familles, des assistants maternels agréés, des candidats à l'agrément et d'autres professionnels de l'enfance, permettant un repérage des besoins locaux en matière d'accueil des jeunes enfants] et le développement de la Fibre Optique.

La Zone d'Activités d'Avancy est de compétence Intercommunale.



LE SITE INTERNET DE LA COMMUNE DE SERVIGNY LES SAINTE BARBE

C'est avec plaisir que l'équipe municipale a mis à votre disposition un site internet.

Il vous donnera des informations pratiques et courantes concernant soit la vie administrative des habitants, soit l'urbanisme de la commune, soit des éléments sur les orientations ou décisions prises par la municipalité.

Visitez régulièrement le site afin d'actualiser vos données.

Adresse : www.servignylesaintebarbe.fr

L'AGENDA DES ANIMATIONS A VENIR

21 juin	Fête de la musique par l'Association Le Théâtre Amateur des Auboris
30 août	« Pique-nique villageois » Association le Foyer Renouveau
14 septembre	6^{ème} Vide grenier dans les rues du village à partir de 6h00
11 octobre à 20h15 12 octobre à 15h00	Soirée et Matinée Théâtre avec la troupe « Théâtre Amateur Des Auboris » de Servigny lès Sainte Barbe au foyer socioculturel
19 octobre	Repas des Aînés du village et du personnel communal organisé par la Municipalité
26 octobre	« expo des artistes de Servigny » Association Entraid-Art
15 novembre	« soirée chansons françaises » Association TSF
14 décembre	Noël des enfants à 15h au Foyer socioculturel organisé par la Municipalité

INFO Journal – Bulletin Municipal de Servigny-lès-Sainte-Barbe - N° 32 Juin 2014

Direction de la Publication : J.SIMON – MAIRE

Conception, rédaction, photos, mise en page : S. GAUGE – Commission Municipale Information

Tirage : 220 exemplaires